

Anne Frézard

Cerdon, le 29 janvier 2024

Monsieur Azarian,

Je fais suite au procès-verbal de l'enquête publique que vous avez rédigé et aux avis que vous avez reçus.

Voici les éléments que nous souhaitons communiquer quant au grand nombre d'avis défavorables (auxquels nous ne pouvons répondre de manière individuelle). Nous avons lu la majeure partie des avis communiqués sur le site de l'enquête publique et pouvant catégoriser les remarques ainsi :

1. L'enfermement d'animaux sauvages
2. Taille de l'enclos
3. Nuisances pour le voisinage, les usagers et les animaux avoisinants
4. L'engrillagement
5. L'aspect commercial du projet

Rappelons en premier lieu que le projet proposé à l'instruction des services de l'Etat répond au code de l'environnement. Il a été instruit par la DDPP, la DREAL, la DDT et l'OFB. Il est l'œuvre d'une capacitaine, spécialiste du bien-être des loups captifs (Docteur en Biologie de l'université de Tours, auteur de publications scientifiques sur le sujet), qui assure des formations sur le bien-être des animaux en parcs zoologiques, et qui siégeait jusqu'à son déménagement dans le Loiret à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « faune sauvage captive » du département des Ardennes. La dépositaire a été en outre nommée Chevalier de l'ordre national du mérite par le sous-préfet de Vouziers pour son travail accompli en tant que directrice du Parc Argonne Découverte dans les Ardennes. Ce dossier a été complété par des études émanant de bureaux d'études indépendants (Ecogee et Anteagroup), études présentant notamment le peu d'impact environnemental occasionné par l'élevage des animaux (au niveau floristique, faunistique et hydrologique).

Rappelons aussi que les dépositaires ont voulu présenter à plusieurs reprises le projet au conseil municipal et aux cerdonnais. Nous avons des traces écrites à ce sujet. La mairie a refusé notre proposition. Quant à nos journées « portes ouvertes » proposées via la page Facebook d'un cerdonnais, suivie par 500 personnes, personne ne s'est présenté. Nous aurions aimé communiquer plus sur cet évènement mais nous avons été bloquées sur la page Facebook de la mairie.

Enfin, la mise en place de la pétition, basée sur de fausses informations, et ne donnant pas de possibilité de réponses ou d'éclaircissement a nui à la bonne lecture du projet. Son vol nous a aussi été défavorable puisqu'il a causé l'unique trouble à l'ordre public. Notre avis est que la population locale n'a pas eu en main les vraies informations concernant le projet. La pétition en est une preuve puisque les faits qui y sont indiqués sont faux. Notons aussi que le contenu de nombreux avis défavorables montre que le dossier n'a pas été lu par les rédacteurs des avis en question.

Concernant les critiques majeures quant au projet (réponses souvent de l'ordre émotionnel et non rationnel, sans suggestions ni proposition), voici donc des éléments de réponse.

1. L'enfermement d'animaux sauvages

Le maintien en captivité d'animaux issus de la faune sauvage pose un problème d'ordre philosophique et éthique à la population. En tant que professionnelle du monde des parcs zoologiques, je suis heureuse de voir que les conditions de captivité s'améliorent petit à petit, d'une manière générale, et ce depuis les années 70. Selon « EFSA Panel on Animal and Welfare » et l'OIE, on entend par bien-être animal « l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt ». Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel et sécurité. Il ne doit pas se trouver dans un état générateur de douleur, de peur ou de détresse, et doit pouvoir exprimer les comportements naturels essentiels pour son état physique et mental. Si la notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal, le traitement qu'il reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bienveillance (OIE, 2018).

Les animaux concernés par l'élevage au four à chaux, sont issus de la captivité. Ils sont déjà nés. Il ne s'agit pas de louveteaux, ou d'adultes prélevés dans la nature. Les animaux pressentis sont d'ailleurs disponibles sur la bourse aux animaux, éditée par l'AFDPZ. Ces animaux sont donc issus de la captivité, habitués à la captivité et aux contraintes associées. La contrainte majeure en parc animalier est le flux constant de visiteurs qui nuit parfois à la tranquillité des animaux.

Les besoins des animaux sauvages captifs, et ce depuis des générations n'ont rien à voir avec les besoins d'animaux sauvages vivant en pleine nature (dont l'activité et les déplacements sont régis avant tout par la recherche de nourriture).

Les besoins en captivité sont essentiellement liés au respect des distances de fuite possibles entre les animaux et les observateurs.

Le projet à Cerdon, limite le nombre de visiteurs et l'accès à l'enclos est encadré par les exploitantes qui souhaitent mettre en place des sessions d'observation des animaux lors d'enrichissements proposés aux animaux. L'entraînement médical est une forme d'enrichissement à part entière.

Quant aux loups arctiques, ils sont présents dans de nombreux parcs européens, et ne souffrent pas plus que les loups d'Europe pour ne citer qu'eux, du changement climatique, à partir du moment où leur enclos est pourvu de zones d'ombre et de points d'eau. Il y a par exemple des loups arctiques actuellement élevés au parc de Beauval, ou encore chez Mme Bec dans le Loiret, sous les mêmes latitudes que le projet à Cerdon. En tout état de cause, ces animaux se portent bien. D'une manière générale, les taux de reproduction et l'évaluation du bien-être de ces animaux en parc le prouvent. Les loups peuvent présenter des comportements stéréotypés sous certaines conditions et ce sont toujours le cas échéant ce que l'on appelle des stéréotypies alimentaires.

2. Taille de l'enclos

Celle-ci est similaire à ce qui est pratiqué dans les parcs animaliers et zoologiques de France (voire plus grande). Voici des éléments comparatifs :

- Parc de Chabrières : 2840 m²
- Parc de l'Auxois : 3500 m²
- Parc Argonne Découverte : 4500 m²

- Parc Alpha : 2500 m²
- Parc de Beauval : 3700 m²
- Parc de St Martin la plaine : 3300 m²
- Parc animalier de Pyrénées : 5000 m²
- Parc de Ste Croix : 4000 m²

Les études réalisées sur le bien être des loups en captivité montre que la taille d'un enclos n'est pas l'élément prépondérant en termes de bien-être. L'interface avec les visiteurs, la relation avec les animaliers et les aménagements réalisés à l'intérieur sont des facteurs bien plus impactant.

3. Nuisances pour le voisinage, les usagers et les animaux avoisinants

- **Risques d'évasion :**

Le dossier comme vous le savez présente une étude des dangers qui détaille les procédures mises en place en cas de fuite de loups. Le plan de secours implique des organismes tels que l'OFB, la gendarmerie, les services de tutelle, la mairie. Il explicite les moyens mis en œuvre.

Le dossier détaille aussi le type de clôture de l'enclos principal. Voici toutefois ci-dessous le descriptif de la clôture (il s'agit du même procédé que celui du Parc Argonne Découverte notamment ainsi que celui envisagé pour le futur enclos des loups du parc de Rambouillet sur lequel je travaille actuellement). L'enclos des loups d'Europe du Parc Argonne Découverte a été construit en 2010 (celui des arctiques de 4500 m² pour 13 loups en 2019) et la clôture n'a jamais été reprise depuis cette date. Elle n'a jamais été détériorée par les loups. Elle a connu des tempêtes et des arbres sont tombés sur l'enceinte sans créer d'ouverture. Les enclos d'une manière générale comportent des sas afin qu'ils restent fermés même lorsque qu'une porte est ouverte. L'enclos sera muni de caméras et de détecteurs de mouvement qui préviendront instantanément les personnes vivant sur place (nous) d'une intrusion.

Il est aussi à noter que les installations de ce type sont régulièrement inspectées par les services de la DDPP ainsi que par l'OFB.

Le boisement de la parcelle où l'enclos est prévu ne comporte pas de grands arbres susceptibles de détériorer la clôture.

- **Nuisances pour les randonneurs et les animaux**

Le sentier de randonnée GR3 ne passe pas à proximité du four à chaux mais à environ 2 km de la parcelle à vol d'oiseau.

La présence des loups en enclos ne peut nuire aux randonneurs, tout comme aux chevaux, faune sauvage et canidés (le fonctionnement des parcs animaliers qui élèvent des cervidés notamment, ou encore des animaux de ferme à proximité d'enclos à loups ne notent pas de problèmes en matière de réaction de fuite par rapport à la présence des prédateurs ; des témoignages émanant de capacités ainsi que d'un biologiste spécialiste du loup sont présentés dans le dossier).

- **Nuisances sonores et olfactives**

L'élevage de loups ne crée pas de nuisances olfactives, même pour les personnes qui travaillent avec et les côtoient de près (ce que j'ai fait depuis plus de 20 ans...).

Le volume sonore du hurlement est de 90 dB. Il est du même ordre que le brame du cerf que l'on peut entendre facilement en Sologne (110 dB). Une détonation de coup de fusil a une valeur moyenne de

130 décibels (dB). Notons aussi que ces hurlements sont appréciés par le grand public, en témoignent les taux d'occupation des lodges construits à proximité d'enclos à loups.

Le centre bourg de Cerdon est situé à 5 km et la première habitation à 500m.

Les hurlements des loups peuvent être fréquents (2 à 3 fois par jour) quand plusieurs meutes vivent à proximité les unes des autres. Une meute isolée n'a pas tendance à beaucoup hurler. Des bruits comme les cloches de l'église, les sirènes des pompiers, les avions de chasse peuvent toutefois déclencher des hurlements.

4. L'engrillagement

La clôture actuelle n'est en aucun cas la clôture définitive. La déclaration préalable a été réalisée. La fin de travaux n'a pas été signalée car il s'agit d'attendre la réponse de la préfecture quant à notre demande d'ICPE. Si la demande est acceptée, la clôture sera modifiée et renforcée. Elle sera alors évaluée avant l'ouverture par la commission ad-hoc, selon les directives de l'arrêté du 25 mars 2004. Si la demande est refusée, la clôture sera réinstallée selon les nouvelles normes. En effet, il s'agit notamment d'empêcher le passage de personnes déposant des ordures sur mon terrain (grillages de volières, plastique, électroménager etc...). Notons que la partie visible de la route mesure approximativement 200 m et que cette clôture qui protège les 2.5 ha de terrain existe.

En tous les cas, le 23 juin 2023, soit après la promulgation de la loi contre l'engrillagement en Sologne, la Mission Appui à l'Autorité Environnementale de la DREAL a approuvé l'étude au cas par cas du projet (arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02423P0069 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement), quand bien même le projet est situé en zone Natura 2000, et de ce fait n'a pas refusé le projet d'enclos et donc de pose de grillage. Cet enclos en outre, ne sera pas visible de la route.

5. Caractère commercial de la structure

La faune sauvage en France peut être effectivement utilisée à des fins commerciales et ce de manière légale, dans le cadre de parcs animaliers, du cinéma, dans le cas d'élevage de rente (bisons, autruches, daims) ainsi que dans le cas de chasses commerciales, activités présentes dans le département du Loiret. Ces activités sont régies par des réglementations spécifiques, auquel Wolf Project répond puisque notre dossier a obtenu un avis favorable de la part des services de l'Etat.

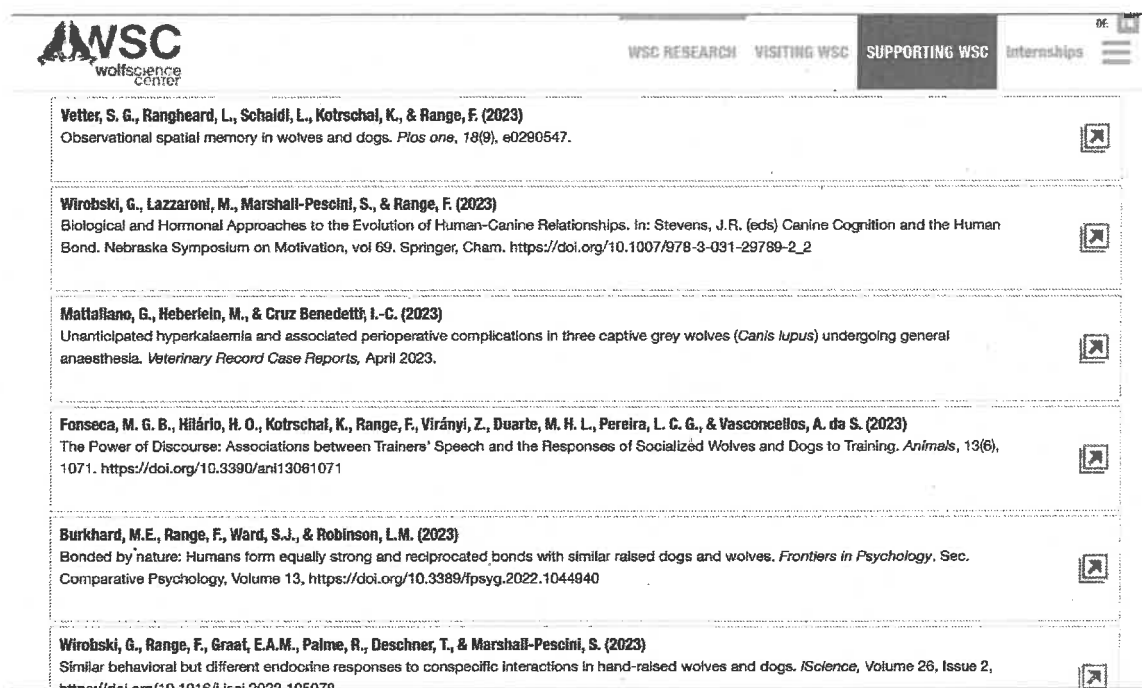
Notre activité commerciale est basée sur l'accueil de petits groupes (10 à 12 personnes) et de ce fait la taille de la structure est cohérente. Les premiers retours des futurs clients nous montrent que l'accueil privilégié (séminaire créé sur mesure) qui leur sera réservé est l'atout majeur dans le choix de notre offre. L'absence d'hébergement n'est en aucun cas un frein à leur collaboration avec nous. Au contraire, cela nous permettra d'établir des partenariats avec des structures d'accueil locales.

Ce que certains appellent intérêt commercial oublient que les séminaires proposés sont construits avant tout sur des axes pédagogiques. Et il est évident qu'une entreprise ne peut être pérenne si elle ne gagne pas d'argent. Alors oui, nous comptons gagner de l'argent afin d'assurer l'élevage des animaux, l'entretien des installations et notre subsistance.

Notre activité est donc basée sur la commercialisation de formations. La pédagogie sur le loup est l'un des atouts majeurs de notre activité.

De nombreux avis défavorables soulignent le non-sens d'un projet méditation et présentation d'animaux captifs. Rappelons que ce n'est pas le but premier du projet. Notons aussi que ce concept a été testé au parc de Ste Croix durant l'été 2023 et qu'il a obtenu un franc succès. On peut ne pas être d'accord avec l'idée et les activités proposées. Néanmoins, il s'avère qu'il existe un public que ce soit au niveau des entreprises ou des individuels qui sont favorables à des activités mêlant meilleure connaissance de l'autre (dans cas, le loup et les principes biologiques) et la connaissance de soi.

Aux intérêts commerciaux et pédagogiques s'ajoute l'intérêt scientifique. Il s'avère que les loups captifs, même élevés sur des surfaces de l'ordre de quelques milliers de m² restent un sujet d'étude intéressant au niveau mondial. En témoignent les publications répertoriées sur le site de Wolf Science Center. (<https://www.wolfscience.at/en/wsc-research/publications>)



The screenshot shows the Wolf Science Center website with a list of publications. The header includes the WSC logo and navigation links for Research, Visiting, Supporting, and Internships. The list contains six entries, each with a title, authors, and a brief description of the study.

Author(s)	Publication Title
Vetter, S. G., Rangheard, L., Schaidl, L., Kotrschal, K., & Range, F. (2023)	Observational spatial memory in wolves and dogs. <i>Plos one</i> , 18(9), e0290547.
Wirobski, G., Lazzaroni, M., Marshall-Pescini, S., & Range, F. (2023)	Biological and Hormonal Approaches to the Evolution of Human-Canine Relationships. In: Stevens, J.R. (eds) <i>Canine Cognition and the Human Bond</i> . Nebraska Symposium on Motivation, vol 69. Springer, Cham. https://doi.org/10.1007/978-3-031-29789-2_2
Mattalano, G., Heberlein, M., & Cruz Benedetti, I.-C. (2023)	Unanticipated hyperkalemia and associated perioperative complications in three captive grey wolves (<i>Canis lupus</i>) undergoing general anaesthesia. <i>Veterinary Record Case Reports</i> , April 2023.
Fonseca, M. G. B., Hilário, H. O., Kotrschal, K., Range, F., Virányi, Z., Duarte, M. H. L., Pereira, L. C. G., & Vasconcellos, A. da S. (2023)	The Power of Discourse: Associations between Trainers' Speech and the Responses of Socialized Wolves and Dogs to Training. <i>Animals</i> , 13(6), 1071. https://doi.org/10.3390/ani13061071
Burkhard, M.E., Range, F., Ward, S.J., & Robinson, L.M. (2023)	Bonded by nature: Humans form equally strong and reciprocated bonds with similar raised dogs and wolves. <i>Frontiers in Psychology</i> , Sec. Comparative Psychology, Volume 13, https://doi.org/10.3389/fpsyg.2022.1044940
Wirobski, G., Range, F., Graaf, E.A.M., Palme, R., Deschner, T., & Marshall-Pescini, S. (2023)	Similar behavioral but different endocrine responses to conspecific interactions in hand-raised wolves and dogs. <i>iScience</i> , Volume 26, Issue 2, https://doi.org/10.1016/j.isci.2022.105079

Nous comptons collaborer avec cet organisme et mettre en place des projets scientifiques en partenariat avec cette structure. Rappelons enfin que nous collaborons aussi depuis 2020 avec l'association Save Wild (savewild.org), gérée par deux scientifiques et qui œuvre dans le sauvetage de grands prédateurs et dans l'étude de leur comportement.

Pour terminer, nous restons disponibles pour évoquer ces points avec la mairie. Le dossier répond aux normes en vigueur, aux besoins des loups, à une attente d'entreprises et de particuliers quand bien même il suscite peur, indignation et réactions épidermiques de la part des auteurs des avis. Je vous remercie, Monsieur Azarian pour votre travail et votre implication et je reste à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Azarian, mes respectueuses salutations.

Anne Frézard



